



## DECISION N°2023DM34

**Objet :** Fixation des tarifs pour Escale'n Jazz 2024

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment pour fixer les tarifs publics,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encaisser le produit des entrées payantes pour accéder à la soirée « Escale'n Jazz » du samedi 23 mars 2024,

**DÉCIDE**

**DE FIXER** les tarifs de la soirée du samedi 23 mars 2024 comme suit :

- Tarif plein 18 €
- Tarif réduit 6 € pour les jeunes de 6 ans à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,

**INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

**INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**FAIT A LA VILLE DU BOIS, 3 novembre 2023**

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

